

## DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET STATUTAIRES

# ARRETE N°DAJS 22-19 ADMINISTRATION PROVISOIRE ET DELEGATIONS DE SIGNATURE

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education et notamment ses Livres VII,

Vu le décret 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vules statuts modifiés de l'Université Jean Monnet,

Vu les statuts du Département d'Etudes Politiques et Territoriales,

Vu l'arrêté DAJS n°22-07 modifié portant délégation de signature,

Vu l'élection de M. BONNET en tant que Doyen de l'UFR Droit le 6 mars 2017 pour une durée de 5 ans,

Considérant la fin du mandat de Monsieur BONNET en qualité de Doyen de l'UFR Droit,

#### ARRETE

## Article 1:

Monsieur Baptiste BONNET, Professeur des Universités, est nommé administrateur provisoire de l'UFR Droit jusqu'à l'élection du nouveau doyen.

Il exerce ses fonctions dans le respect des textes en vigueur et sous réserve des prérogatives du Président de l'Université.

### Article 2:

En sa qualité d'administrateur provisoire de l'UFR Droit, il reçoit délégation pour signer :

- -tous les actes relatifs à la préparation et à l'exécution des budgets dont ils ont la charge, dont la part du budget annexe (SAIC) les concernant,
- -tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature, relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants et usagers de la formation continue relevant de leur composante, à l'exclusion des diplômes, de la nomination des jurys et des décisions relatives au remboursement et à l'exonération des droits d'inscription,
- -les conventions de stage concernant les étudiants et usagers de la formation continue de leur composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante,
- -les contrats de vacation enseignants relevant du décret de 1987, les contrats de vacation administrative et les contrats étudiants, l'attribution des services d'enseignement pour les enseignants qui leur sont rattachés, l'attribution des heures complémentaires et les états de service fait pour les agents effectuant des heures d'enseignement dans la composante,
- -les convocations et ordres de mission des personnels de la composante (y compris pour les personnels relevant des unités de recherche rattachées en cas d'absence ou d'empêchement de

leurs directeurs), à l'exception des convocations et ordres de mission relatifs à des déplacements à l'étranger hors Union européenne, Suisse et Norvège et des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Baptiste BONNET, **Mme Françoise GRAVELINE**, responsable administrative, reçoit délégation pour signer :

-tous les actes relatifs à la préparation et à l'exécution des budgets dont ils ont la charge, dont la part du budget annexe (SAIC) les concernant,

-tous les ordres de mission des personnels qui sont affectés dans leurs composantes respectives (y compris pour les personnels relevant des unités de recherche rattachées en cas d'absence ou d'empêchement de leurs directeurs), à l'exception des convocations et ordres de mission relatifs à des déplacements à l'étranger hors Union européenne, Suisse et Norvège et des ordres de mission permanents,

-les conventions de stage des étudiants et usagers de la formation continue de la composante.

### Article 3:

Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de cet arrêté à compter de sa publication sur le site de l'Université;

Fait à Saint-Etienne, le 7 mars 2022

Le Président de l'Université

Florent PIGEON